

DECISION DU MAIRE

du 21 septembre 2026

**Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)****Objet : Budget Principal - Virement de crédits n°1**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
- Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;
- Vu la délibération n°FI-2 du Conseil municipal en date du 2 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal ;
- Vu la délibération n°FI-16 du Conseil municipal en date du 30 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du budget principal ;
- Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement budgétaire par virement de crédits entre chapitres afin de permettre le remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement d'un montant de 10 844 €, il convient d'abonder le compte 10226 – Taxe d'aménagement par prélèvement de crédits sur le chapitre 21 – Immobilisations corporelles ;

DE C I D E

Article 1 : Procède au virement de crédits de 10 844 € entre chapitres au sein de la section d'investissement, afin de permettre le remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

SENS	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
Dépenses	21	2188	020	- 10 844 €
Dépenses	10	10226	01	+ 10 844 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Oyonnax, le 21 septembre 2026,



Le Maire,

Laurent Harmel

* Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification via télérecours (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).